

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du **20 DEC. 2021**

modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021 portant reconnaissance de la démarche Plaisir & Confiance en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 1^{er} décembre 2021,

Arrête :

Article 1^{er}

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 décembre 2021 portant reconnaissance de la démarche Plaisir & Confiance en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime est remplacé par les alinéas suivants :

« En application du II de l'article D.617-5 susvisé, la démarche Plaisir & Confiance portée par l'association Plaisir et Confiance, 97, boulevard Pereire - 75017 Paris, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne l'activité fruits et légumes de l'exploitation. »

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le **20 DEC. 2021**
Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES

20 DEC 2021

[Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including the words 'Article 19' and 'Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation']